

APPLICATIONS

L'ODYVAP VA 30 est destiné au conditionnement des eaux de générateurs de vapeur alimentés en eau déminéralisée ou osmosée ou simplement adoucie.

Les risques encourus lorsque l'on modifie les paramètres physico-chimiques de l'eau, sont les suivants :

- **L'ENTARTRAGE** qui a pour conséquence une diminution de l'échange thermique et qui peut provoquer des surchauffes locales ou des défauts sur les mécanismes de sécurité.

- **LA CORROSION** (par pitting, par aération différentielle, plage de pH, ...) peut être localisée aussi bien en dessous du plan d'eau que dans tout le réseau vapeur et condensats.

A ces deux phénomènes, il vient s'ajouter celui du **PRIMAGE** (entraînement d'eau avec la vapeur), qui peut être la conséquence de mauvais échanges thermiques, de pollution des produits finis lorsqu'il y a contact direct avec la vapeur, de dépôts sur les ailettes des turbines,

La formulation adaptée de l'ODYVAP VA 30 limite les phénomènes de corrosion grâce à l'adsorption d'amines filmogènes sur les surfaces métalliques en phase eau et lors de la condensation sans nuire au bon échange thermique de l'installation.

Le dosage équilibré entre plusieurs amines alcalinisantes aux coefficients de partage différents permet de maintenir le pH souhaité pour les condensats en neutralisant le CO₂ dégazé lors de la décomposition des bicarbonates.

Les propriétés dispersantes de l'ODYVAP VA 30 permettent de limiter les phénomènes de précipitation des sels sous forme incrustante.

CONFORME FDA : L'ODYVAP VA 30 ne contient que des matières premières agréées par la législation FDA (Food and Drug Administration), paragraphe 21 CFR 173.310 concernant l'ensemble des substances autorisées pour le traitement des générateurs dont la vapeur est en contact direct avec les denrées alimentaires.

Enfin, l'ODYVAP VA 30 possède une certification NSF dans la catégorie G6 : Traitement des chaudières dont la vapeur entre en contact "alimentaire" (n° d'enregistrement : 149127).

AVANTAGES

Un seul produit, injecté proportionnellement aux appoints (asservissement à un compteur à impulsions).

Produit liquide prêt à l'emploi, sans dilution préalable.

Produit organique qui n'accroît pas la salinité de l'eau.

Améliore les échanges thermiques en favorisant la condensation en gouttes.

Supprime les phénomènes de primage, entraînement de gouttelettes d'eau par la vapeur.

DOSAGE - MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre de l'ODYVAP VA 30 se fera par l'intermédiaire d'un poste de dosage proportionnel aux appoints qui permet de réduire considérablement le temps consacré à la mise en œuvre du traitement d'eau des générateurs de vapeurs.

Il sera injecté entre : 700/N et 800/N

Où N est le taux de concentration admissible en chaudière au regard des consignes constructeurs ainsi que de la qualité de l'eau d'appoint.

Afin de vous assurer d'une bonne mise en oeuvre du produit, vous pourrez utiliser une trousse d'analyse fournie par nos soins. Nous consulter.

En l'absence de consignes constructeur, les analyses d'eaux nécessaires au bon fonctionnement d'une installation et au contrôle du produit sont résumées ci-après :

- Eau adoucie : TH < 0,2 °f
- Bâche : pH > 8,0
- Chaudière : 9,5 < pH < 12,0
TH = 0°f
TAC < 120 °f
- Condensats : pH > 8,0
Cond. < 50 µS/cm

D'autres analyses peuvent toutefois être effectuées. Nous consulter.

MANIPULATION - STOCKAGE

Il convient de prendre les précautions d'usage pour la manipulation des produits chimiques (gants, lunettes, ...).

Consulter la Fiche de Données de Sécurité (FDS).

Les produits doivent être conservés **hors gel**.

CARACTERISTIQUES

Etat physique : Liquide

Couleur : Incolore à jaune pâle

Odeur : Aminée

pH : 11,8

Etiquetage :



CONDITIONNEMENTS

Notre produit est disponible en bonbonnes plastique de 20 kg, en fûts plastique de 210 kg et en containers de 800 kg, **emballages perdus**.

Pour tout autre conditionnement, nous consulter.



Note : Ne pas mélanger le produit pur avec d'autres composés chimiques sans nous avoir préalablement consultés.

Les renseignements et conseils contenus dans cette notice sont le fruit du travail en commun avec nos clients et de nos connaissances actuelles. Ils sont donnés à titre purement indicatif et ne sauraient constituer une obligation de résultat. Date : 05/06/2018